



FORMULAIRE D5

Déclaration d'origine des fonds utilisés par les candidat(e)s (déclaration mentionnée à l'article 23, §2, du Code électoral communal bruxellois¹)

ELECTIONS COMMUNALES - REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Limitation et contrôle des dépenses électorales.

Ce formulaire est à utiliser par les candidats. Le témoin principal de la liste sur laquelle les candidats se présentent ou la personne mandatée à cet effet par la liste rassemble les déclarations de dépenses électorales de chaque candidat et de la liste (y compris les déclarations d'origine des fonds) et les dépose au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles, dans les trente jours qui suivent la date des élections.

Nom et prénoms du (de la)
candidat(e) :

Date des élections :
.....

Commune de:
.....

Dénomination, sigle et numéro d'ordre commun du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la)
candidat(e) s'est présenté(e) :
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Code électoral communal bruxellois, institué par l'ordonnance du 16 février 2006 modifiant la loi électorale communale.

Le (la) soussigné(e) déclare par la présente que l'origine des fonds utilisés par lui (elle)-même ou par des tiers pour couvrir les dépenses qu'il (elle) a engagées à des fins de propagande électorale dans le cadre des élections mentionnées ci-avant se répartit de la manière suivante :

Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques :	€								
Rubrique 2. Dons en espèces du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la) candidat(e) s'est présenté (e) :	€								
Rubrique 3. Dons en nature du parti politique ou de la liste au nom de laquelle le (la) candidat(e) s'est présentée :	€								
Rubrique 4. Dons en nature de personnes physiques :	€								
Rubrique 5. Autres prestations assimilées à des dons :	€								
Rubrique 6. Fonds en provenance du patrimoine du (de la) candidat(e) :	€								
Montant total des rubriques 1 à 6 :	€								

Le (la) soussigné(e) déclare en outre que les fonds mentionnés dans les rubriques 1 à 6 constituent la totalité des fonds utilisés en vue de ces élections.

Le (la) soussigné(e) s'engage également en outre, à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l'élection au président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Fait à.....,le.....

.....(nom et signature)

NB :

Rubrique 1: L'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l'objet d'un relevé annexé à la présente déclaration . Ce relevé ne sera pas soumis à l'examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance au collège de contrôle des dépenses électorales.